

AVIS DE SELECTION D'UN RESEAU TOURISTIQUE TRANSFRONTALIER BENEFICIAIRE D'UN SERVICE DE TEM DANS LE CADRE DU PROJET SIS.T.IN.A - SYSTEME POUR UN TOURISME INNOVANT EN HAUTE MEDITERRANEE (PROGRAMME ITFR 2014/2020)

ART.1 - Cadre de référence

Dans le cadre du Programme de coopération transfrontalière Interreg V-A Italie France Maritime 2014/2020, le projet SIS.T.IN.A - Système pour un tourisme innovant en Haute Méditerranée (ci-après SIS.T.IN.A) a été financé dans le but, entre autres, de promouvoir la désaisonnalisation des flux touristiques.

<https://interreg-maritime.eu/web/sistina>

Dans le cadre du projet SIS.T.IN.A, il est devenu possible d'inclure une autre action de projet grâce au mécanisme de Dépenses Cohérentes (visant à utiliser les ressources financières résiduelles du Programme de Coopération qui sera clôturé en 2023).

Un appel à propositions est donc ouvert pour la fourniture d'un service de Temporary Export Manager (TEM) dans le but d'aider le réseau et ses opérateurs membres à innover dans les produits et services touristiques et à améliorer les actions de promotion sur les marchés touristiques internationaux, en valorisant l'ensemble de la zone du Programme de Coopération Interreg V-A Italie-France Maritime : Corse, Ligurie, Sardaigne, Var-Alpes Maritimes, provinces de Massa Carrara, Lucques, Pise, Livourne et Grosseto.

ART. 2 - Destinataires de l'avis

Peuvent s'inscrire les réseaux touristiques qui remplissent les conditions suivantes :

- Être un réseau

- Code d'activité NAF (principal ou secondaire) ou objet social relevant de la filière prioritaire du tourisme. Une liste illustrative mais non exhaustive des codes NAF de référence est présentée ci-dessous :

49.30	Autres transports terrestres de passagers
50.10	Transport maritime et côtier de passagers
50.30	Transport de passagers par navigation intérieure
51.10	Transport aérien de passagers
55.00	Services d'hébergement
56.00	Restauration
77.21	Location d'articles de loisirs et de sport
79.00	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
90.00	Activités créatives, artistiques et de spectacle
91.00	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
92.00	Jeux de hasard et d'argent
93.00	Activités récréatives et de loisirs

- Avoir le siège social et/ou d'opération dans la zone de coopération du Programme de Coopération Interreg V-A Italie-France Maritime : Corse, Ligurie, Sardaigne, Var-Alpes Maritimes, provinces de Massa Carrara, Lucques, Pise, Livourne et Grosseto.

- Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance en faveur des travailleurs et avec la réglementation en matière



d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

- Ne pas être en état de liquidation, de faillite ou d'autres procédures d'insolvabilité selon la réglementation en vigueur

- Être en règle avec les obligations prévues par le décret législatif 159/2011 (code des lois anti-mafia)

- Respecter les règlements 1407/2013 et 1408/2013 de la Commission européenne du 18/12/2013 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « De Minimis ».

NB : Dans le cas d'un réseau de contrats, les conditions d'éligibilité doivent être remplies par l'ensemble des PME qui sont partie au contrat de réseau.

Les regroupements doivent être composés exclusivement de PME actives au moment de l'introduction de la demande (définies selon les critères de taille établis dans la Recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE du 6 mai 2003 et dans d'autres sources nationales et européennes).

ART. 3 - Contenu de l'aide accordée au réseau

Le réseau qui satisfait aux exigences énoncées à l'article 2 et qui sera sélectionné conformément à la procédure prévue à l'article 5 peut bénéficier d'un service qualifié d'aide à la gestion par l'intermédiaire d'un TEM, à compter de la notification de l'octroi de l'aide et jusqu'au 31 décembre 2023 (sauf prorogation).

ART. 4 - Budget, nature et montant de l'aide

Le réseau peut bénéficier d'une aide indirecte (sous la forme d'un service TEM visé à l'article 3) qui sera accordée, dans le cadre du régime « De Minimis », conformément au règlement n° 1407/2013 du 18.12.2013 (JOUE L 352 du 24.12.2013) et à ses modifications ultérieures.

Le montant de l'aide est quantifié à 13 500 euros

Le réseau bénéficiaire sera identifié par un « Comité d'évaluation » spécial et son nom sera rapidement transmis par le Chef de file à l'Autorité de gestion compétente du Programme Interreg Maritime pour les formalités administratives liées au régime des Aides d'État.

ART. 5 - Modalités et délais de participation

Les candidatures peuvent être soumises à partir du jour de la publication du présent avis sur le site institutionnel du Chef de file / le site institutionnel du projet SIS.T.IN.A et dans tous les cas au plus tard le 15ème jour suivant (sauf prorogation).

Les candidats qui remplissent les conditions énoncées à l'article 2 doivent soumettre leur candidature par courrier électronique certifié, comme indiqué ci-dessous, en joignant la documentation suivante :

1. Le formulaire de candidature (annexe 1) complété et signé par le représentant légal de l'entreprise
2. Copie de la carte d'identité en cours de validité du représentant légal de l'entreprise ;
3. Déclaration De Minimis (Annexe 2) complétée et signée par le représentant légal de l'entreprise
4. Contrat de réseau
5. K-Bis



Envoyer la candidature à l'adresse de courrier électronique certifié : promorivlig@pec.it

ART. 6 - Procédure d'évaluation

Un « comité d'évaluation » spécial évaluera les candidatures dans le cadre d'une procédure comprenant les étapes suivantes :

- a) vérification de la conformité avec les exigences d'éligibilité ;
- b) attribution de points bonus : les candidatures soumises par des réseaux de deuxième niveau (c'est-à-dire caractérisés par la présence parmi leurs membres de réseaux ou de consortiums) recevront 1 point bonus
- (c) les candidatures seront ensuite classées en fonction de la note reçue ; les ressources seront allouées à la candidature éligible ayant obtenu la meilleure note (en cas d'égalité, la date de soumission de la candidature sera prise en compte).

Les résultats de l'évaluation seront publiés sur le site institutionnel du Chef de file/projet Sistina.

ART. 7 - Information sur le traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel seront traitées dans le plein respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'art. 13 du Règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

circulation de ces données, les données fournies seront traitées exclusivement pour l'accomplissement des exigences liées à la procédure définie dans le présent avis, y compris la phase de contrôles effectués par l'Autorité de Gestion du programme Italie-France Maritime 2014-2020 ou d'autres organismes de l'Union européenne.

Le responsable du traitement des données est :

Azienda Speciale Riviera di Liguria

Adresse : Via Quarda Superiore 16 - 17100 Savona

Courrier électronique certifié : promorivlig@pec.it

La fourniture de l'autorisation de traitement des données est obligatoire et l'absence de cette autorisation entraînera le rejet de la demande.

Contacts pour demander des informations

Azienda Speciale Riviera di Liguria, chef de file

Info : simona.martucci@rivlig.camcom.it

Site web : www.asrivlig.it

